

Economie

CAISSE UNIQUE. L'argent des primes ne peut pas financer la campagne

Les assureurs sont dans l'illégalité

system

BERNE Santésuisse n'a pas le droit de prélever de l'argent sur les cotisations pour faire campagne contre la caisse unique, note un professeur de droit qui donne raison aux socialisteskAnne Dousseanne. dousse@edipresse. ch

«C'est tout de même un comble! Nous qui nous battons pour une caisse unique, finançons la campagne des assureurs qui sont eux, opposés à notre initiative!», s'étranglent d'indignation les deux parlementaires socialistes Didier Berberat et Stephane Rossini. Ils font allusion aux 35-40 centimes que Santésuisse prélève par le biais des caisses, sur les primes de l'assurance maladie de base, pour convaincre les Suisses de dire non le 11 mars prochain aux revendications socialistes. Un procédé jugé illégal par un professeur de droit de renom, René Rhinow qui a siégé aux Etats dans les rangs radicaux.

kContraire à la LaMal

Didier Berberat a été parmi les premiers à dénoncer le comportement de Santésuisse. Il avait interpellé le Conseil fédéral en septembre pour lui dire que cette action des assureurs était contraire à la Lamal. «Cette opération est financée par des clients captifs à qui on n'a pas demandé leur avis», constate le Neuchâtelois. Il fait surtout remarquer «que grâce à ces ponctions, le trésor de guerre des assureurs se monte à 7 millions».

Or l'avis de droit de René Rhinow donne raison à Didier Berberat et à son parti. Santésuisse n'a pas le droit d'effectuer des prélèvements sur les primes. «Ce n'est pas conforme à la loi. L'assurance de base est une tâche publique. Or l'utilisation de millions provenant de cotisations dans une campagne électorale représente une entrave disproportionnée et illicite aux droits fondamentaux», écrit le professeur.

Santésuisse se défend en affirmant qu'elle fait de l'information. «Aucun devoir d'information ne leur incombe et justifie une intervention massive», souligne l'auteur de l'expertise. Stéphane Rossini est encore plus sévère: «Les caisses font surtout de la propagande. Elles mènent les assurés contribuables par le bout du nez. »

La caisse unique n'a pas fini de faire couler de l'encre. A la fin de la semaine, ce sont les médecins suisses qui donneront leur consigne de vote.

Le dérapage de Santésuisse sur la caisse unique

propagande • En finançant la campagne contre la caisse unique par les primes, l'association des assureurs contourne la loi, dit une expertise.

François Nussbaum

Le Conseil fédéral a peut-être enterré un peu rapidement l'affaire en balayant les soupçons. Deux éminents spécialistes de droit public mettent aujourd'hui sévèrement en cause le fait que Santésuisse, comme association des assureurs-maladie, participe financièrement à la campagne contre la caisse unique, en utilisant les primes de base des assurés.

Une expertise a été demandée aux professeurs René Rhinow (Bâle) et Regula Kägi-Diener (Saint-Gall) par l'Association pour une médecine sociale et équitable. Ils devaient dire si un tel financement était admissible et si le fait de confier cette tâche à l'organisation Santésuisse permettait à celle-ci d'échapper à la surveillance de l'Etat. Réponse hier: c'est deux fois non.

Rappel des faits

. Santésuisse admet avoir constitué un fonds de 7 millions de francs pour la campagne contre l'initiative populaire «pour une caisse unique et sociale» (soumise au peuple le 11 mars prochain). La somme provient des recettes de ses membres, les assureurs-maladie, c'est-à-dire des primes. Jusqu'ici, le Conseil fédéral n'y a rien trouvé d'anormal.

Si les assureurs-maladie sont soumis à la surveillance de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), tel n'est pas le cas de leur association faîtière Santésuisse, a-t-il rappelé. Et celle-ci a le droit de défendre les intérêts de ses membres. En puisant dans les primes de base, il faut évidemment «faire preuve de retenue». Mais 7 millions, ce n'est qu'un franc par assuré.

Sur une trentaine de pages, l'expertise Rhinow-Kägi démonte ce raisonnement. L'assurance-maladie est une tâche d'Etat, soumise aux principes de droit public, même si son exécution est déléguée à des caisses. L'association Santésuisse est reconnue dans la pratique (pour les négociations tarifaires), mais n'a pas de base légale comme entreprise de services.

Dans cette situation

un peu ambiguë, il faut au moins étendre à Santésuisse la surveillance de l'OFSP sur l'assurance maladie, notent les experts. Elle s'exercerait notamment sur l'utilisation des primes: la loi sur l'assurance-maladie (L

am
al) oblige à «n'affecter qu'à des buts d'assurance-maladie sociale les ressources provenant de celle-ci» (article 13).

Pour intervenir dans une campagne de vote, il faut pouvoir invoquer des droits fondamentaux comme le droit de vote. Or, dit l'expertise, ni les assureurs-maladie ni Santésuisse n'en bénéficie. S'ils le font en utilisant des millions de francs provenant des primes, il s'agit d'une «entrave disproportionnée, donc illicite, à la campagne garantie par les droits fondamentaux».

I

Suisse

Nouveau conflit public-privé

François Nussbaum

Les experts René Rhinow et Regula Kägi-Diener ne s'embarrassent pas de nuances. Selon eux, l'association des assureurs maladie - Santésuisse - viole la loi lorsqu'elle finance la campagne contre l'initiative sur la caisse unique. Une expertise qui apporte de l'eau au moulin de la question posée la semaine dernière par le conseiller national Didier Berberat.

Les irrégularités dénoncées sont multiples. Il y a le fait, illicite, de puiser dans les primes des assurés dans d'autres buts que ceux directement liés à l'assurance de base. S'y ajoute la disproportion des montants en jeu (plusieurs millions). Il y a l'absence de surveillance administrative qui devrait s'exercer sur un organisme comme Santésuisse.

Il y a le soi-disant droit à participer aux campagnes électorales. C'est finalement le statut de Santésuisse qui est boiteux dans le cadre d'une tâche d'Etat comme l'assurance maladie de base.

Les caisses ne devraient être que des exécutants, soumis au droit public et non au droit privé. Une situation qui n'est pas nouvelle, ni unique.

On admet, dans la pratique, que les assureurs délèguent certaines tâches à leur association faîtière, Santésuisse, comme la négociation des tarifs avec les prestataires de soins (médecins, hôpitaux). Mais cette association se définit aujourd'hui comme une entreprise de services et un organe de défense des intérêts de ses membres.

Le dérapage dénoncé aujourd'hui était programmé. On s'aperçoit soudain que les tâches déléguées (publiques) ont pris un caractère privé. Il s'ensuit un décalage entre la pratique et la loi. L'expertise Rhinow-Kägi souligne bien qu'il faut préciser dans la loi le statut de Santésuisse et soumettre celle-ci à la surveillance de la Confédération.

La prévoyance professionnelle se trouve un peu dans le même cas de figure.

Les assurances privées gèrent le 2e pilier d'abord comme une source de bénéfices à affectation privée, alors qu'il s'agit d'une assurance sociale. Sans séparation claire des domaines, on retombera toujours dans les mêmes contradictions.

Suisse

Dérapage de Santésuisse

Votation populaire · En finançant la campagne contre la caisse unique par les primes de base, l'association des assureurs maladie contourne la loi à plusieurs titres. Une expertise l'affirme.

François Nussbaum

Le Conseil fédéral a peut-être enterré un peu rapidement l'affaire en balayant les soupçons. Deux éminents spécialistes de droit public mettent aujourd'hui sévèrement en cause le fait que Santésuisse, comme association des assureurs maladie, participe financièrement à la campagne contre la caisse unique, en utilisant les primes de base des assurés.

Deux fois non

Une expertise a été demandée aux professeurs René Rhinow (Bâle) et Regula Kägi-Diener (Saint-Gall) par l'Association pour une médecine sociale et équitable. Ils devaient dire si un tel financement était admissible et si le fait de confier cette tâche à l'organisation Santésuisse permettait à celle-ci d'échapper à la surveillance de l'Etat. Réponse hier: c'est deux fois non.

Rappel des faits. Santésuisse admet avoir constitué un fonds de 7 millions de francs pour la campagne contre l'initiative populaire «pour une caisse unique et sociale» (soumise au peuple le 11 mars prochain). La somme provient des recettes de ses membres, les assureurs maladie, c'est-à-dire des primes. Jusqu'ici, le Conseil fédéral n'y a rien trouvé d'anormal.

Pas de base légale

Si les assureurs maladie sont soumis à la surveillance de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), tel n'est pas le cas de leur association faitière Santésuisse, a-t-il rappelé.

Et celle-ci a le droit de défendre les intérêts de ses membres. En puisant dans les primes de base, il faut évidemment «faire preuve de retenue».

Mais 7 millions, ce n'est qu'un franc par assuré.

Sur une trentaine de pages, l'expertise Rhinow-Kägi démonte ce raisonnement. L'assurance maladie est une tâche d'Etat, soumise aux principes de droit public, même si son exécution est déléguée à des caisses.

L'association Santésuisse est reconnue dans la pratique (pour les négociations tarifaires), mais n'a pas de base légale comme entreprise de services.

Une entrave qui est illicite

Dans cette situation un peu ambiguë, il faut au moins étendre à Santésuisse la surveillance de l'OFSP sur l'assurance maladie, notent les experts.

Elle s'exercerait notamment sur l'utilisation des primes: la loi sur l'assurance maladie (LAMal) oblige à «n'affecter qu'à des buts d'assurance maladie sociale les ressources provenant de celle-ci» (article 13).

Pour intervenir dans une campagne de vote, il faut pouvoir invoquer des droits fondamentaux comme le droit de vote.

Or, dit l'expertise, ni les assureurs maladie ni Santésuisse n'en bénéficie.

S'ils le font en utilisant des millions de francs provenant des primes, il s'agit d'une «entrave disproportionnée, donc illicite, à la campagne garantie par les droits fondamentaux».